



Sixt
Fer-à-Cheval

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 9 AVRIL 2020 – 19h00**

L'an deux mil vingt, le 9 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, DENAMBRIDE François-Marie, REZETTE Estelle, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien

Représentés : ROSET Jocelyne (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie), POPPE Georges, (pouvoir à DEFFAYET Catherine), ABRAHAM Guy (pouvoir à DENAMBRIDE François-Marie)

Excusée : DEFFAYET Laurence

Absents : COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, SCURI Nicolas

M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2020
- 1.2** Communication des décisions du maire
- 1.3** Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- 1.4** Fonctionnement des parkings du site du Fer à Cheval – Saison estivale 2020
- 1.5** Proposition tarifaire accès remontées mécaniques 2020/2021

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2020

Le PV du conseil municipal 12 mars 2020 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 12 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2020_04	Mise à disposition de l'appartement communal
-----------	--

Le conseil municipal prend note de cette décision du Maire.

1.3 Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Au Conseil des Ministres du 1^{er} avril a été examinée l'ordonnance institutionnelle visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il en ressort notamment que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une **délégation qui leur est confiée de plein droit, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.**

Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Pour les communes, le maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Le montant des lignes de trésorerie susceptibles d'être mobilisées est plafonné.

➔ En annexe de la convocation il est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal copie papier de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'obligation pour les exécutifs locaux d'informer des décisions prises dans le cadre des délégations de droit

S'ils disposent de pouvoirs élargis, les exécutifs locaux sont néanmoins tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions qu'ils prennent dans le cadre des délégations qui leur sont accordées. Ainsi, l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et par tout moyen, et en rend compte à la plus proche réunion de cette assemblée ou de la commission permanente le cas échéant.

La possibilité pour les assemblées délibérantes de supprimer ou de modifier les délégations des exécutifs locaux

Les assemblées délibérantes pourront, de droit, lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux.

Ce point doit nécessairement figurer à l'ordre du jour. Ainsi, les assemblées délibérantes peuvent faire le choix de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer elles-mêmes, de modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières ou de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **CONFIRME** l'ensemble des délégations confiées de plein droit au Maire par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

1.4 Fonctionnement des parkings du site du Fer à Cheval – Saison estivale 2020

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du site naturel du Fer à Cheval et des parkings associés incombe à la commune.

Concernant l'accès au site du Fer à Cheval, il rappelle les modalités de fonctionnement de la saison précédente et précise que le stationnement sur les parkings du Fer à Cheval était payant, sept jours sur sept, sur la période du 04 mai 2019 au 22 septembre 2019.

Monsieur le Maire dresse un bilan sur les 4 dernières années.

	2016	2017	2018	2019
Fréquence et période d'ouverture	7 j / 7 du 13 mai au 31 août (volonté initiale d'ouverture au 1 ^{er} mai repoussée au 13/05 faute d'agents disponibles)	7 j / 7 du 06 mai au 17 septembre	7 j / 7 du 05 mai au 23 septembre	7 j / 7 du 04 mai au 22 septembre
Tarifs	<i>(idem 2015)</i> Moto : 2 € Véhicule léger : 4 € Abonnement : 7 € Camping-car : 8 € Car : 11 € Contribution forfaitaire Camping-car : 15 €	<i>(idem 2015 et 2016)</i> Moto : 2 € Véhicule léger : 4 € Abonnement : 7 € Camping-car : 8 € Car : 11 € Contribution forfaitaire Camping-car : 15 €	Moto : 3 € Véhicule léger : 5 € Abonnement : 10 € Camping-car : 10 € Car : 20 €	<i>(idem 2018)</i> Moto : 3 € Véhicule léger : 5 € Abonnement : 10 € Camping-car : 10 € Car : 20 €

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux de remise en état naturel du site, des cheminements nouveaux, des opérations d'entretien, etc. ont pu être financés grâce à la contribution des visiteurs. De même plusieurs aménagements (tables, fontaine, table d'orientation) ont été installés grâce à ces fonds.

Sur le plan de l'accueil des agents sont affectés au site et recrutés pour la saison estivale. Ces agents ont pour mission d'accueillir et de renseigner les visiteurs, de procéder à l'encaissement des droits de stationnement, d'assurer le bon entretien du site et des installations publiques notamment des toilettes, des parkings et de leurs abords. Ces agents sont recrutés en nombre défini par la collectivité.

Les années précédentes 4 agents étaient dédiés à ces missions avec des démarrages effectifs de contrats variables selon l'avancement de la saison.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'amplitude horaire et du nombre important d'heures supplémentaires réalisées les dernières années, d'augmenter l'effectif d'un demi-poste supplémentaire, ce qui porterait le nombre d'agents à 4,5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'embauche du personnel nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement de la gestion des parkings et du site, et de procéder à la nomination des régisseurs,
- **CRÉE** les postes suivants :
 - Nombre d'agents à recruter : 4,5 agents
 - Nature des fonctions : Renseignements et orientation des visiteurs, perception des droits de stationnement (régie de recettes), aide au placement des véhicules, nettoyage quotidien des sanitaires, surveillance, entretien du site, petits travaux d'espaces verts, travaux annexes en lien avec les équipes techniques, administratives ou d'animation
 - Grade d'Adjoint Technique Territorial (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016
 - Durée hebdomadaire : 4 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet (17,5 / 35^{ème})
 - Durée du contrat de travail : maximum 5 mois (recrutement article 3 de la loi du 26 janvier 1984)
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour fixer les conditions d'embauches et de rémunérations.

1.5 Proposition tarifaire accès remontées mécaniques 2020/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification 2020/2021 pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables du Grand Massif, des 4 Villages et de Sixt. Il donne lecture du courrier adressé par M. Marion, Directeur Général, courrier qui détaille la stratégie développée au travers de cette politique tarifaire (courrier joint à la convocation du conseil municipal).

Les tarifs évoluent comme suit par rapport à la dernière saison :

- Grand Massif et 4 Villages : évolution d'environ +/- 5 % selon les produits avec une remise proposée pour les achats en ligne
- Sixt : entre 0 et 1.7 %

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune et la Société DSG en date du 28 janvier 2013 et notamment son article 17.

Pour la station de Sixt, le conseil municipal mentionne une tarification raisonnable et dans le cadre de l'inflation.

Néanmoins, l'augmentation de la tarification d'environ 5 % pour Grand Massif et 4 Villages n'est pas justifiée sans investissements conséquents planifiés dans les années à venir.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS),

➤ **NE VALIDE PAS** les tarifs remontées mécaniques proposés pour la station de Sixt-Fer-à-Cheval pour la saison 2020/2021.

Séance levée à 19h43



Le Maire,
Stéphane BOUVET.